

Recensement de la population

Enquêtes de recensement de 2021 à 2025

Populations de référence au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026¹

Commune d'Osny

Population municipale	17954
Population comptée à part	153
Population totale	18107

1. Définitions des catégories de population²

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Après parution préalable du décret d'authentification au Journal officiel.

² Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique recensement de la population.

2. Les principes

Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est réalisé par enquête annuelle. Chaque commune de moins de 10 000 habitants est recensée tous les cinq ans, à raison d'une commune sur cinq chaque année, tandis que dans les communes de 10 000 habitants ou plus, une enquête est réalisée chaque année auprès d'un échantillon de 8% des logements. Le report de l'enquête annuelle de recensement de 2021 acté par l'article 17 de la loi n°2021-689 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire modifie temporairement ce principe : à partir de cette date, l'enquête de recensement des communes de moins de 10 000 habitants est décalée d'un an, ce qui conduit à un écart inter-censitaire de six ans. Un retour à un cycle de cinq ans sera effectif à partir de l'enquête de 2027. Les communes de 10 000 habitants ou plus n'ont pas eu d'enquête en 2021.

Afin d'assurer l'égalité de traitement de l'ensemble des communes, il convient de calculer pour chacune d'elles des populations à une même date de référence. La méthode retenue consiste à produire, pour chaque commune, des populations prenant effet juridique le 1^{er} janvier 2026 mais calculées en se référant à l'année milieu des cinq années écoulées soit le 1^{er} janvier 2023.

3. Détermination de la population municipale

La population municipale de la commune est égale à la somme des populations calculées comme indiqué ci-après.

a) La population des ménages

La population est calculée en faisant le produit du nombre de logements par le nombre moyen de personnes par logement. Le nombre de logements au 1^{er} janvier 2023 est obtenu en faisant la moyenne du nombre de logements des adresses d'habitations du répertoire des immeubles localisés (Ril) de juillet 2022 et du nombre de logements des adresses d'habitation du Ril de juillet 2023. Sans le report de l'enquête de 2021, le nombre moyen de personnes par logement aurait été obtenu à partir des données collectées lors des enquêtes de recensement de 2021 à 2025. Pour pallier l'absence de l'enquête annuelle de recensement de 2021, une estimation du nombre moyen de personnes par logement au 1^{er} janvier 2021 a été réalisée à partir des enquêtes passées et par prolongement de tendance. Cette estimation est mobilisée dans le calcul des populations.

On ajoute, ensuite, la population recensée dans les hôtels hors adresses d'habitation, et celle recensée dans les logements ordinaires situés dans l'enceinte des communautés, pour obtenir la population des ménages.

b) La population des communautés

Les communautés ont été recensées par l'Insee. Selon la date à laquelle elles ont été recensées dans la commune, on établit la population des communautés de la façon suivante :

- Pour les communautés recensées avant 2023, l'actualisation à 2023 consiste à ajouter une population correspondant à la capacité des communautés créées avant 2023 et non recensées et à retrancher la population recensée dans les communautés disparues avant 2023. Pour cela, on s'appuie sur le répertoire des communautés.
- Pour les communautés recensées en 2023, on retient le résultat de l'enquête de recensement.
- Pour les communautés recensées après 2023, la population est calculée en ramenant les résultats de la collecte en 2023. Pour cela, on utilise la tendance observée sur chaque communauté entre le calcul de ses effectifs en 2022 et les résultats de l'enquête de recensement.

N.B. : les élèves internes mineurs recensés dans un établissement scolaire sont comptés dans la population municipale de la commune de leur résidence familiale et dans la population comptée à part de la commune de leur établissement scolaire.

c) La population des habitations mobiles terrestres et des personnes sans-abri

Les personnes sans-abri ou résidant habituellement dans une habitation mobile terrestre ont été recensées en 2022. Elles sont comptabilisées dans la commune dans laquelle elles ont été recensées. Leurs effectifs sont maintenus constants jusqu'en 2027, date de la prochaine collecte.

d) Les bateliers

Les bateliers et les personnes vivant sur les bateaux de ces derniers ont été recensés en 2021, par l'Insee avec le concours d'Entreprises fluviales de France. Ils sont comptabilisés dans la commune dans laquelle ils ont déclaré avoir une résidence. Leurs effectifs sont maintenus constants jusqu'à la prise en compte de la nouvelle collecte qui se déroulera au 1^{er} semestre 2027.

4. Le calcul de la population comptée à part

La population comptée à part de votre commune comprend les personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence sur la commune. Elle est calculée à partir des informations suivantes :

- pour les personnes ayant une résidence familiale dans votre commune et résidant dans une communauté d'une autre commune (maison de retraite, résidence sociale, caserne, communauté religieuse, etc.) : l'indication de la commune de résidence personnelle sur le bulletin collecté dans la communauté située dans l'autre commune ;
- pour les élèves ou étudiants majeurs de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale dans votre commune et résidant dans une autre commune du fait de leurs études : les renseignements figurant dans le tableau C des feuilles de logement collectées dans votre commune ;
- pour les élèves mineurs internes dans un établissement de votre commune dont la résidence familiale est dans une autre commune : le recensement des communautés de votre commune ;
- pour les élèves mineurs présents dans un logement ordinaire autre que leur résidence familiale : les renseignements figurant dans le tableau D des feuilles de logement collectées dans votre commune ;

La population comptée à part est mise à jour tous les ans au fur et à mesure des enquêtes annuelles de recensement.

5. Le calcul de la population totale

La population totale de la commune est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

6. Données chiffrées utilisées pour le calcul des populations de référence

Commune d'Osny

Le nombre de logements

- des adresses d'habitation au Ril au 1^{er} juillet 2022 : 6656
- des adresses d'habitation au Ril au 1^{er} juillet 2023 : 6819
- au 1^{er} janvier 2023 : 6737

et le nombre moyen de personnes par logement : 2.456

donnent une population de ces logements au 1^{er} janvier 2023 de : 16550

En ajoutant

les personnes habitant un logement ordinaire situé dans l'enceinte d'une communauté : 3

et les personnes recensées dans les hôtels hors adresses d'habitation : 3

on obtient la **population des ménages** : 16556

En ajoutant

la population des communautés : 1366

les personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 32

et les bateliers : 0

on obtient la **population municipale au 1^{er} janvier 2023** : 17954

La **population comptée à part au 1^{er} janvier 2023** est : 153

La **population totale au 1^{er} janvier 2023** est : 18107